**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT DU NORD**

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025 P 310

ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
**PERMISSION DE STATIONNER UN FOOD TRUCK**

LE MAIRE DE GONDECOURT,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 441-5, R441-8, R 441-18,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que les textes subséquents,
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation de domaine public communal,
**Vu** la demande du 30/10/2025 par Monsieur MOURCIA Mikaël, président de l'association « GONDECOURT ENSEMBLE » dont le siège est situé 26 rue Jean-Baptiste MARCQUANT-59147 Gondecourt souhaitant une occupation du domaine public afin d'y installer un Food Truck « ESPRIT FRITE » pour l'événement « La 147» qui aura lieu le samedi 22 novembre 2025 sur le parking de la salle des fête Joseph DEMAN ? Joseph POISSONNIER à Gondecourt.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la demande d'occupation du domaine public.

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**
L'autorisation de stationnement d'un camion « FOOD TRUCK » de 18 mètres2 à hauteur du parking de la salle des fêtes Joseph DEMAN, rue Joseph POISSONNIER à Gondecourt pour la période du samedi 22 novembre 2025 inclus à Monsieur DELECROIX Frédéric propriétaire du « ESPRIT FRITE ».

**ARTICLE 2 :**
L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 22 novembre 2025 à Monsieur DELECROIX Frédéric.

**ARTICLE 3 :**
Le titulaire de la présente autorisation sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Publié le : 06/11/2025 09:46 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/43642

Les demandes des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**ARTICLE 4 :**
Monsieur MOURCIA Mikaël s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal dans sa délibération en date du 22/06/2022.
Cette redevance est de 11 euros par journée d'occupation du domaine public
La redevance pour l'installation du Food Truck pour la période du samedi 22 novembre 2025 s'élève à 11 euros pour la journée.
Soit 11 euros pour l'installation du Food Truck pour la journée du samedi 22 novembre 2025.

**ARTICLE 5 :**
Toute contravention au présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois en vigueur sur la commune de Gondecourt

**ARTICLE 6 :**
Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur MOURCIA Mikaël et Monsieur DELECROIX Frédéric sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
Monsieur MOURCIA Mikaël président de l'association « GONDECOURT ENSEMBLE »,
Monsieur DELECROIX Frédéric propriétaire du Food Truck,
Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 03/11/2025

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

**Le Maire,**

Régis BUÉ.



Publié le : 06/11/2025 09:46 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/43642